



## Règlement du Parrainage VIVEA

Le présent parrainage est mis en place par **VIVEA**, société du Groupe PIERREVAL, dont le siège social est situé 3 Boulevard René Descartes, 86360 CHASSENEUIL-DU-POITOU, à compter du 01/02/2021 jusqu'au 31/07/2021.

Ce parrainage est valable sur les Résidences suivantes :

- **VIVEA Limoges** – 18/20 Boulevard de la Cité – 87000 LIMOGES.
- **VIVEA Plescop** – 5 Rue Simone de Beauvoir – 59890 PLESCOP.
- **VIVEA Carquefou** – 10 Mail de la Mainguais – 44470 CARQUEFOU.

**VIVEA** se réserve la faculté d'interpréter, de modifier ou de faire cesser cette opération de parrainage, en totalité ou en partie, sans pour autant porter préjudice aux droits du parrain pour le(s) parrainage(s) en cours ou régulièrement enregistré(s), sauf si les modifications en question résultent d'obligations légales. Les règles d'éligibilité des prospects, parrains et produits telles que définies ci-après pourront ainsi faire l'objet de modifications, de suppressions, d'ajouts dans le respect des procédures et dispositions légales applicables.

### **ARTICLE 2- Conditions d'éligibilité du parrain**

L'opération de parrainage, qui est gratuite, est ouverte exclusivement aux particuliers, personnes physiques de plus de 18 ans. Le parrain ne doit pas avoir un intérêt financier dans le remplissage de la Résidence. Un seul parrain est autorisé par foyer.

### **ARTICLE 3- Conditions d'éligibilité du filleul**

Le filleul ne doit jamais avoir été client d'une Résidence VIVEA. L'auto-parrainage n'est pas autorisé. Le filleul est une personne physique, qui ne devra pas être en contact avec **VIVEA** ou exister dans ses bases de données, au moment où le parrain adressera son coupon de parrainage à **VIVEA**. De même, dans le cas où un même filleul serait communiqué par plusieurs parrains différents, le coupon pris en compte sera celui enregistré en premier au siège social de **VIVEA**.

### **ARTICLE 4- Validité du parrainage**

Afin de bénéficier de cette offre, le parrain doit remplir le formulaire prévu à cet effet, avant le premier contact du filleul avec **VIVEA**. De même, tout coupon incomplet, contenant des informations inexacts ou parvenant à **VIVEA** après la signature d'un bail hébergement, sera considéré comme nul.

Une confirmation de prise en compte sera fournie au parrain afin de valider le parrainage.

Ces offres de parrainage sont non cumulables. La plus avantageuse des offres s'appliquera au parrain et à son filleul. (Exemple : Si un séjour temporaire se transforme en séjour permanent alors sera retenu le forfait de 800€).

### **ARTICLE 5 : Accord du filleul**

À la déclaration du parrainage, le filleul est contacté par **VIVEA** pour validation de ses informations personnelles.

### **ARTICLE 6 – Eligibilité des produits**

L'offre de parrainage est valable pour toute **signature d'un bail d'hébergement de 30 jours minimum impérativement**.

### **ARTICLE 7 – Faits générateurs de la rétribution**

La rétribution visée à l'article 8 qui suit, est due, si et uniquement si, il y a concrétisation effective d'un bail d'hébergement de 30 jours minimum impérativement.

## **ARTICLE 8 – Rétribution du parrain et du filleul**

Le parrain et le filleul reçoivent chacun :

**LE PARRAIN**, reçoit par produit éligible :

- 100,00 € sous forme de chèque cadeau pour un hébergement dit « temporaire » (Compris entre 31 et 90 jours).
- 300,00 € sous forme de chèque cadeau pour un hébergement dit « permanent » (Supérieur à 91 jours).

**LE FILLEUL**, nouveau résident **VIVEA**, reçoit par produit éligible :

- 200,00 € qui seront déduits sur sa facture pour un hébergement dit « temporaire » (Compris entre 31 et 90 jours).
- 500,00€ qui seront déduits sur sa facture pour un hébergement dit « permanent » (Supérieur à 91 jours).

Les rétributions seront versées au filleul et au parrain à l'issue de la période de 91 jours (pour un hébergement permanent) et 32 jours (pour un hébergement temporaire).

Les rétributions seront déduites du loyer pour le filleul. Le versement pour le PARRAIN se fera sous forme de chèque CADHOC (Le versement sera effectif une fois la période écoulée).

## **ARTICLE 9 – Nombre de parrainage**

Le nombre de parrainage autorisé est limité à 1 par parrain.

## **ARTICLE 10 – Informatique et liberté**

Conformément à la loi informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, le parrain et le(s) parrainé(s) disposent d'un droit d'interrogation, d'accès, d'opposition et de rectification des informations qui auront été transmises. Les informations et données personnelles recueillies sur le coupon sont nécessaires au traitement de l'opération de parrainage. Elles sont enregistrées dans notre fichier clients et peuvent, dans le respect de la loi informatique et libertés susvisée, être utilisées par **VIVEA** ou par ses partenaires à des fins de prospection.

Le parrain déclare disposer de l'accord de son filleul pour la transmission de ses coordonnées.

Vous pouvez exercer votre droit d'accès, d'interrogation, de rectification et d'opposition par courrier ou email accompagné d'un justificatif d'identité à l'adresse suivante :

Groupe PIERREVAL– Service commercial **VIVEA**  
3 Boulevard René Descartes,  
86360 CHASSENEUIL-DU-POITOU

Mail : [contact@residences-vivea.com](mailto:contact@residences-vivea.com).